

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 09 octobre 2015

Etaient présents: Mme ANDRE-LAMAT, Mme BARBEYRON, Mme BOUNEAU, Mme DINCLAUX, M. DUTHOIT, M. GARCIA, Mme JAECK, M. JOURDAN, M. KIYINDOU, Mme KOCIEMBA, M. LEEMAN, M. SPANEK, Mme STULIC, M. TORRALBA, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés Mme EDWARDS, M. GABILLIET, Mme GAILLARD, M. HARTE, M. MARSAT, M. RAIBAUD, M. RAYNAL, Mme ROLAND.

Etaient invités : Mme CAILLOT, Mme LAWRENCE, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. PERAUD, M. RAMBAUD.

➤ M. le Président de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations du Président

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Jérôme Spanek, représentant de la Caisse des dépôts et consignations au titre des personnalités extérieures et à M. Richard Leeman, désigné, conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, représentant au conseil d'administration des personnels relevant du collège A, comme suite à la cessation anticipée du mandat de M. Maurice Goze, admis à la retraite. Tous deux expriment l'intérêt qu'ils portent aux activités de l'Université Bordeaux Montaigne et à l'exercice de leurs nouvelles fonctions d'administrateurs.

Point n°2 - Approbation du PV du CA du 25 septembre 2015

➤ M. Jourdan, après avoir invité les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 25 septembre 2015.**

Point n°3 - Projet pédagogique du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine

✱ Présentation:

M. Jourdan rappelle le contexte de ce projet.

Au sein de chaque académie, ont été créées le 1^{er} septembre 2013 les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), conformément aux dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Les ESPE ont pour mission de former les futurs enseignants et les enseignants en poste.

Les ESPE organisent des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), délivrés à l'issue de deux années d'études post-licence comportant différents modules d'enseignement, un stage en alternance ainsi qu'une ouverture sur l'international et la recherche. Les enseignements ont une vocation professionnelle et s'articulent autour de quatre composantes : les enseignements disciplinaires, un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les futurs professeurs, une spécialisation progressive en fonction du métier choisi par l'étudiant, des enseignements orientés vers la pratique professionnelle.

La mission des ESPE commence avec la formation initiale, mais elle concerne aussi la formation tout au long de la vie. Ces écoles sont des lieux d'accueil, de formation tout au long de la vie et d'expérimentation pédagogique.

Les ESPE réunissent, sur un même site, les acteurs de la formation des enseignants que sont les établissements publics d'enseignement supérieur en lien avec les services académiques et les établissements scolaires du second degré et les écoles.

Les ESPE sont fondées sur un accord de coopération entre universités d'un même site. Celles-ci sont représentées dans la gouvernance de l'ESPE (conseil de l'ESPE) et participent au fonctionnement de l'ESPE au sein des équipes pédagogiques chargées des formations.

L'accréditation de l'ESPE se fait à partir du projet déposé par la ou les universités d'un même site.

La procédure d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation repose sur l'instruction conjointe d'un dossier par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parallèlement à la mise en place des ESPE, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et de la recherche a prévu d'autre part la création de Communautés d'Universités et d'établissements qui regroupent les établissements d'enseignement supérieur autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées, et dont les missions légales comprennent notamment le portage du volet commun du contrat pluriannuel conclu avec la ministre chargée de l'enseignement supérieur sur la base du projet partagé, la coordination de l'offre de formation de ses membres etc ..

Au sein de l'Académie de Bordeaux, ont ainsi été créées la ComUE d'Aquitaine (dont les statuts ont été approuvés par décret du 11 mars 2015) ainsi que l'ESPE d'Aquitaine

L'ESPE d'Aquitaine a été accréditée en 2013, pour la durée du contrat quinquennal 2011-2015 restant à courir.

Cette accréditation a été prononcée après validation du dossier d'accréditation présenté par les établissements publics d'enseignement porteurs du projet, tel qu'approuvé notamment par délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 31 mai 2013, comprenant en son article 2.1 – alinéas 5 et 6 les dispositions suivantes:

« la cible retenue pour le rattachement de l'ESPE est la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine au moment de la mise en place des statuts de la dite Communauté.

En attendant, afin de permettre et de sécuriser la création de l'ESPE d'Aquitaine, il est décidé qu'au 1^{er} septembre 2013, l'Ecole sera rattachée provisoirement à l'Université Montesquieu – Bordeaux IV »

L'Université Montesquieu – Bordeaux IV a rejoint, dans le cadre d'une fusion, au sein de l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux- I, et l'Université Victor Segalen – Bordeaux II le 1^{er} janvier 2014.

A cette date, l'ESPE d'Aquitaine s'est trouvée rattachée à l'Université fusionnée, l'Université de Bordeaux, dont les statuts en font une composante.

L'accréditation prononcée en 2013 prenant fin au terme du contrat quinquennal 2011-2015, un nouveau dossier d'accréditation pour les années 2016-2020 est actuellement en cours d'élaboration au sein du Conseil d'Ecole de l'ESPE.

En l'absence d'accord entre les établissements partenaires concernant le volet politique (adossement de l'ESPE), le volet gouvernance et le volet lié au modèle économique de ce dossier, le document présenté au conseil d'administration porte uniquement sur le volet pédagogique.

Ce projet fixe les dispositions suivantes :

- Les principes du projet pédagogique
- L'organisation de l'offre de formation
- Le volet formation continue
- Les dispositifs permettant l'acquisition des compétences numériques
- Le projet pédagogique numérique
- Les dispositifs d'évaluation des enseignements
- Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques

Les principes clés des maquettes proposées sont :

- Une articulation systématique entre formation, professionnalisation et recherche ;
- Une alternance entre terrain professionnel et formation académique ;
- Un continuum de formation allant de la préprofessionnalisation (dès la L2) à la FC ;
- Une intégration de l'ensemble des modalités d'une offre de formation (présentiel, complément à distance, travail personnel de l'étudiant) ;
- Un encadrement combinant les expertises universitaires, professionnelles et partenariales.

Ce projet – non stabilisé - a été discuté en séance du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne réuni le 8 octobre 2015.

Ayant constaté l'incomplétude de ce projet, le conseil académique a refusé de se prononcer sur le volet pédagogique du dossier d'accréditation et a adopté une position, par laquelle il a acté son intention de *« rappeler, selon les termes de l'article 2.1 (du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine) que le rattachement de l'ESPE en 2013 à l'Université de Bordeaux n'a été conçu que comme provisoire »* et sa volonté de demander *« que conformément au principe arrêté l'ESPE soit aujourd'hui rattachée à la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine qui est aujourd'hui constituée »*, indiquant, en conclusion, que *« dans la mesure où la cible fixée en 2013 serait jugée inatteignable, le conseil académique se prononce en faveur du rattachement de l'ESPE à l'Université Bordeaux Montaigne au nom de la vocation particulière de celle-ci à préparer aux concours de recrutement des enseignants »*.

M. Jourdan commente le sens de cette position.

Il souligne qu'en 2013 tous les établissements acteurs de l'ESPE d'Aquitaine ont pris l'engagement, dans le cadre du dossier d'accréditation de l'ESPE et des délibérations de leur conseil d'administration portant approbation de ce dossier, d'aboutir à terme au rattachement de l'ESPE à la ComUE d'Aquitaine.

Si l'Université Bordeaux Montaigne est parfois rappelée au respect de son engagement pris depuis 2011 par lequel elle a admis le projet de dévolution à l'Université de Bordeaux d'un certain nombre de services inter-établissements, du portage de l'Idex, de l'opération Campus, cette logique vaut symétriquement dans le cas de l'ESPE, où les acteurs ont pris des engagements clairs, dénués de toute ambiguïté.

Dans l'hypothèse où il serait impossible de procéder au rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à la Comue d'Aquitaine dans des délais raisonnables, il pourrait toutefois être envisagé, dans l'attente que soient réunies les conditions de cet adossement, de permettre que les instances de la ComUE (conseil des membres, conseil d'administration) se prononcent sur les orientations pédagogiques, sur les questions budgétaires intéressant l'ESPE d'Aquitaine.

Si cela venait à demeurer impossible, l'Université Bordeaux Montaigne entend présenter sa candidature en tant qu'établissement de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine, au nom de sa vocation particulière à préparer aux concours de recrutement des enseignants.

Dans ce domaine, c'est l'Université Bordeaux Montaigne qui assure en effet le plus grand nombre de formations dispensées que ce soit, au travers de son expérience passée au sein de l'IUFM d'Aquitaine, comme dans le cadre de l'ESPE d'Aquitaine, où elle assure 9 Master MEEF, suivie par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (8 Master MEEF) et l'Université de Bordeaux (5 Master MEEF).

L'Université Bordeaux Montaigne a donc une réelle légitimité à se positionner en tant qu'établissement d'adossement de l'ESPE d'Aquitaine.

Cette démarche implique toutefois l'élaboration d'un dossier d'accréditation « bis », en parallèle du dossier d'accréditation en cours de constitution, qui doit être achevé d'ici mai-juin 2016 en vue de la nouvelle accréditation pour la période 2016-2020 qui devrait normalement entrer en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

✕ Discussion:

Mme Dinclaux approuve la position du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne et le projet de candidature de l'Université Bordeaux Montaigne pour l'adossement de l'ESPE d'Aquitaine.

M. Leeman observe néanmoins que la cible de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à la ComUE d'Aquitaine n'est pas atteinte à ce jour. Il suggère par conséquent de retenir le présent de l'indicatif et non le conditionnel dans le dernier alinéa du document formalisant la position à adopter par le conseil d'administration.

M. Jourdan répond que si cette cible n'a pas encore été atteinte, c'est aussi parce que cette question n'a pas fait l'objet de véritables discussions entre les acteurs de l'ESPE d'Aquitaine.

Il souhaiterait qu'une réunion puisse être organisée à ce sujet, sous l'impulsion de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine.

Dans l'objectif de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à la ComUE d'Aquitaine, il s'agirait de faire à minima du conseil des membres ou sinon du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine l'organe décisionnel chargé de la gouvernance de l'ESPE.

Il n'est pas normal que cet organe soit, en l'état, le conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, alors que celle-ci est – de tous les établissements participant à l'ESPE d'Aquitaine – celui qui est le moins concerné par la formation des enseignants.

La ComUE étant la « maison commune » des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire aquitain, il devrait être envisagé d'organiser en sa direction la dévolution des activités et des moyens de l'ESPE d'Aquitaine afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Sur cette question, M. Merpillat précise qu'il a été demandé aux autorités académiques de surseoir au projet de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à la ComUE d'Aquitaine, dans la mesure où la ComUE d'Aquitaine ne dispose pas, en l'état, des attributions lui permettant de gérer en propre de la masse salariale et n'est donc pas en capacité de rattacher à son giron l'ESPE d'Aquitaine et les personnels qui la composent.

M. Jourdan rappelle néanmoins la nécessité de travailler à la définition de modalités de rattachement de l'ESPE à la ComUE d'Aquitaine, conformément aux engagements pris en 2013. Le conseil des membres de la ComUE d'Aquitaine pourrait ainsi proposer au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine une délibération prononçant une forme de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à la ComUE d'Aquitaine.

Mme Vélasco-Graciet doute de la possibilité d'atteindre cette cible d'ici l'échéance, très proche, fixée pour le dépôt de la nouvelle demande d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine.

A défaut de parvenir, en l'état, à la réalisation de cet objectif, Mme Barbeyron suggère de proposer à minima le rattachement, sur une période transitoire, de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, selon la même logique que celle-ci ayant présidé à la position d'attente retenue pour l'adossement, normalement provisoire, de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université de Bordeaux.

M. Kiyindou s'enquiert de la position de l'Université de Bordeaux sur ce dossier.

M. Jourdan fait part de l'évolution observée à ce sujet. Si en conseil des membres de la ComUE d'Aquitaine, le Président de l'Université de Bordeaux a semblé disposé à envisager plusieurs hypothèses de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine (maintien de son adossement à l'Université de Bordeaux ou rattachement à la ComUE ou rattachement à l'Université Bordeaux Montaigne), cette ouverture semble s'être refermée vu l'empressement observé pour l'adoption, par le conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, en sa séance du 8 octobre 2015, du volet pédagogique du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine, pourtant non consolidé.

Il est probable que l'Université de Bordeaux n'entende pas se départir de l'ESPE d'Aquitaine - qui bien que ne relevant pas de son cœur de métier, figure au nombre de ses composantes - essentiellement pour des raisons politiques tenant à la cohésion de la fusion opérée au 01/01/2014 au sein de l'Université de Bordeaux et à l'intérêt de cette dernière à préserver l'image de son unité.

Mme Barbeyron souligne la nécessité de se positionner rapidement pour définir l'évolution institutionnelle de l'ESPE d'Aquitaine.

M. Jourdan indique avoir établi en ce sens des prises de contact avec les collègues de l'ESPE, en recevant notamment l'intersyndicale de l'ESPE d'Aquitaine.

La réflexion a par ailleurs été engagée pour ce qui concerne le volet budgétaire du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine. Cette dernière pourrait être organisée du point de vue budgétaire en tant que service à comptabilité distincte, doté d'un budget annexe, permettant une gestion plus claire de la structure.

Mme Vélasco-Graciet observe que même dans la circonstance où seraient réunies les conditions favorables au projet de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, du fait notamment du soutien des personnels de l'ESPE d'Aquitaine et de l'UPPA, il resterait cependant à obtenir l'accord de l'Université de Bordeaux.

Elle appelle à l'ouverture de négociations avec l'Université de Bordeaux pour l'avancement de ce projet. Ce dernier nécessitera vraisemblablement la médiation des autorités de tutelle en cas d'opposition forte du partenaire.

M. Kiyindou évoque l'argumentaire susceptible d'être développé par l'Université de Bordeaux pour s'opposer à ce projet. Cette dernière pourrait alléguer de la nécessité de ne pas déstabiliser l'ESPE d'Aquitaine et de maintenir celle-ci dans son giron tant que la cible initiale de rattachement ne peut être atteinte.

M. Jourdan n'exclut pas la possibilité de difficultés de dialogue susceptibles de générer une situation de crise. Il rappelle néanmoins que ce projet s'inscrit dans le cadre de logiques d'engagement, de situation qu'il faut respecter et reconnaître.

Il est proposé une position globale sur le projet d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine, comme suite à l'avis rendu en la matière par le Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne le 8 octobre 2015.

➤ Le volet pédagogique du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine et la position globale proposée, sur ce sujet, sont soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 23
Pour	: 0

➡ ***Le conseil d'administration décide de refuser d'approuver le projet pédagogique du dossier d'accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE d'Aquitaine) et d'adopter une position globale sur ce projet, par laquelle l'Université Bordeaux Montaigne, puisque la cible de rattachement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE d'Aquitaine) n'est pas atteinte, se prononce en faveur du rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, au nom de la vocation particulière de celle-ci à préparer aux concours de recrutement des enseignants.***

Point n°4 - Dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne

✕ Présentation:

Mme Lawrance informe de l'échéance du dépôt du dossier auprès ministère de tutelle à effectuer pour le 15 octobre 2015 au plus tard.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'élaboration de ce dossier et en présente le contenu.

La procédure d'accréditation est définie par l'arrêté du 22 janvier 2014. Elle repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ce dossier est transmis par le président de l'université accompagné de la délibération du conseil d'administration prise après avis du conseil académique.

L'accréditation propose un nouveau cadre au dialogue entre l'Etat et ses opérateurs qui valorise le principe de l'autonomie assumée des universités et des écoles, tout en maintenant une régulation nationale. La procédure porte principalement sur la stratégie de formation de l'établissement et sa capacité à la déployer.

La procédure d'accréditation s'inscrit dans la politique contractuelle et poursuit le même objectif de structuration des sites en s'assurant que l'offre de formation est coordonnée entre tous les partenaires et en relation avec le milieu socio-économique du site. Les établissements établissent collectivement un diagnostic des besoins de formation, en déduisent les enjeux auxquels ils doivent répondre et décrivent les stratégies qu'ils souhaitent mettre en place et développer. Le plan de formation ainsi défini au niveau du site figure dans le projet stratégique de site. Chaque dossier d'accréditation déposé par l'un des établissements d'un site doit être en cohérence avec le projet général de formation du site, quelle que soit son organisation.

L'accréditation une fois obtenue, autorise l'établissement à délivrer les diplômes qu'il a proposés et qui ont été validés par le MESR.

Ce dossier d'accréditation définit donc :

- La stratégie de formation de l'établissement
- Les modalités par lesquelles l'établissement a pris en compte de la stratégie nationale
- L'architecture de l'offre de formation
- La capacité de l'établissement à mobiliser les moyens correspondant à son offre de formation

L'autoévaluation réalisée à l'occasion de l'élaboration du rapport pour le HCERES a permis de faire émerger un certains nombres de points forts et faibles.

Parmi les points forts, on peut retenir :

- Une volonté d'accueillir et d'accompagner tous les étudiants en proposant des dispositifs adaptés aux différents profils (ex : cordées de la réussite, remédiation, projets réussite).
- Des formations de mieux en mieux adaptées aux besoins socio-économiques. Ainsi notre offre de formation tient compte des besoins de notre région en tant que bassin de recrutement et nos masters sont en étroite lien avec des secteurs en plein essor.
- Une capacité à mettre en place des projets innovants à moindre coût (ex : MOOC, ateliers de la pédagogie, fonds de la pédagogie).
- La diversité des langues proposées. Malgré un contexte économique peu favorable, l'université a su préserver son enseignement de 23 langues en proposant notamment des conventions avec les autres établissements publics et privés du site
- L'anticipation des compétences transversales. Lors du dernier quinquennat, nous avons introduit une UE PPE, une UE langue et la documentation, nous permettant aujourd'hui de proposer un socle commun de compétences transversales
- La concertation forte entre l'équipe de direction et les composantes d'enseignement
- Notre établissement a développé, bien avant le passage aux RCE, une connaissance fine de son offre de formation et de suivi de sa masse salariale.

Parmi les points faibles, on doit souligner :

- un faible taux d'encadrement BIATS et EC (74eme université sur 77 en taux d'encadrement BIATS)
- La difficulté créée par une hausse des effectifs non accompagnée en termes de moyens (+3,5% depuis 2009) à laquelle s'ajoute une plus grande hétérogénéité (en termes d'origine de baccalauréat et du poids des réorientations)
- Un nombre trop faible d'apprentis et stagiaires de formation continue (quasi exclusivement à l'IUT).
- Un manque d'appropriation par la communauté de l'évaluation des formations

La stratégie de notre nouvelle offre de formation, qui s'inscrit dans la stratégie globale de l'établissement, est attentive à sa cohérence avec le projet de site et se caractérise par une volonté affichée de préserver nos formations à faibles effectifs créant des doubles diplômes par exemple, tout en renforçant de nouvelles formations.

L'établissement continue à s'appuyer sur une base de formations liées aux savoirs traditionnels des humanités mais elle assume également une ouverture vers les nouveaux domaines d'investigation liés aux pratiques contemporaines comme l'aménagement, l'environnement, l'urbanisme, les sciences de l'information communication et encore plus récemment le design ou les études du genre.

L'offre de formation qui se termine (2011-2015) et telle que le ministère l'a validée, s'est montrée très rapidement insoutenable tant au plan financier qu'au plan des ressources humaines. Cette offre de formation a débuté à 164 000 heures en 2011 contre seulement 114 000 heures en 2010. A la limite de l'externalisation de nos enseignements, le poids que la gestion de cette offre accrue a fait peser sur l'ensemble des personnels n'était pas soutenable. Dès la rentrée 2011 nos maquettes ont subi des recalibrages successifs avec le résultat inévitable d'avoir une offre « réelle » différente de celle habitée.

Partant de ce diagnostic, nous avons dès la première lettre de cadrage, annoncé l'engagement de l'équipe d'élaborer une offre de formation soutenable préservant la réussite des étudiants à tous les niveaux, une insertion professionnelle de qualité et de meilleures conditions de travail pour toute la communauté.

Cette stratégie se décline en grands axes:

- la réussite pour tous, à l'heure du constat d'une massification et d'une hétérogénéité accrues ;
- le renforcement du lien formation et recherche, afin de valoriser les talents et les savoir-faire d'UBM (formations s'appuyant sur des projets interdisciplinaires de recherche ...) ;
- l'encouragement de l'innovation pédagogique, par des actions de formation, par la mise à disposition d'outils de qualité et par une prise en compte institutionnelle appropriée (référentiel horaire, fonds pédagogique, etc.), le tout dans une logique de coordination avec la CUEA ;
- le développement des formations ouvertes à des publics divers (DU, cours du soir);
- l'équilibre entre le maintien des formations traditionnelles qui ont fait leur preuve et l'impulsion de formations innovantes en prise avec les besoins socio-professionnels afin d'assurer des débouchés de qualité aux étudiants formés ;
- l'équilibre entre les formations accueillant les plus grands effectifs et la préservation des disciplines rares ;
- l'internalisation de nos formations ;
- la maîtrise de notre offre de formation, d'un point de vue financier (enveloppe de 120 000 heures équivalent TD pour les licences et master), logistique et humain avec un objectif de taux de couverture de 80% par des enseignants titulaires.

Sur le plan de l'organisation et des pratiques pédagogiques, la mise en œuvre de notre nouvelle offre de formation vient conforter et enrichir les pratiques pédagogiques déjà éprouvées telles que la formation à distance, les pratiques numériques, l'acquisition de compétences transversales (PPE,

documentation, c2i et langues), tout en se conformant au cadre national des formations en introduisant la spécialisation progressive en licence.

L'ensemble de ces modalités a fait l'objet d'un cadrage précis (cf. annexe 8) et de la désignation d'un chef de projet par compétence. L'équipe politique a souhaité proposer un modèle unique et commun à l'ensemble des licences de l'établissement afin d'assurer l'homogénéité des compétences acquises et ainsi faciliter les réorientations.

Dans le cadre de la préparation de l'accréditation de son offre de Formation 2016/2020, l'Université Bordeaux Montaigne a défini un dispositif de spécialisation progressive. Cette organisation s'appuie d'une part sur un socle de compétences disciplinaires et d'autre part sur un socle de compétences transversales qui permet jusqu'au S4 d'emprunter une passerelle de réorientation vers un parcours-type, éventuellement dans une autre mention y compris de licences professionnelles.

Dans le cahier des charges licence voté par la CFVU du 11/12/2014, deux types de structuration des formations ont été envisagées:

- le 1er format proposé est celui d'une licence par essence pluridisciplinaire (type "culture humaniste et scientifique") dans laquelle sont dispensées des enseignements disciplinaires tant scientifiques que littéraires et qui ouvrent des passerelles vers les mentions auxquelles ils sont rattachés.
- le 2nd format proposé est de type majeure/mineure, le choix de la majeure correspond au parcours-type (mono disciplinaire) de L3 envisagé par l'étudiant.

En outre, tous les étudiants de licence bénéficient d'un socle de compétences transversales obligatoire comprenant des enseignements en langues, une formation aux compétences numériques, une initiation et un approfondissement en recherche documentaire ainsi qu'un accompagnement pour son projet professionnel (PPE).

Ce socle de compétences transversales est décliné en priorité du S1 au S4 mais se poursuit jusqu'au S6.

Le dossier d'accréditation comprend une dernière partie permettant d'apprécier la soutenabilité du projet qui débute par une cartographie simplifiée des activités (formation, recherche et établissement) qui doit permettre, notamment dans une perspective dynamique de:

- s'assurer que la répartition des moyens correspond aux orientations stratégiques de l'établissement,
- fournir des données objectives pour alimenter le dialogue de gestion,
- vérifier la soutenabilité économique du projet stratégique de l'établissement.

Les niveaux formation et recherche comprennent les dépenses et recettes directement imputables à ces activités et dégagent un « besoin de financement ».

Le niveau établissement comprend la DGF et l'ensemble des recettes et dépenses non directement identifiables. Il dégage un « excédent de financement » qui a vocation à financer les besoins de la recherche et de la formation.

- Au niveau établissement, cette présentation permet d'identifier sur les 75 439 161 € de recettes directes 3, une enveloppe de dépenses de 20 335 600 € dédiée à une entité regroupant la masse salariale des Enseignants et Enseignants-Chercheurs dédiés aux fonctions de management et de pilotage, à la masse salariale des BIATS affectés sur les fonctions supports, aux dépenses de documentation, de vie étudiante et de viabilisation, dépenses de fonctionnement ;
- Au niveau formation, à laquelle est rattachée 4 092 893 € de ressources directes (notamment droits d'inscription, formation continue, apprentissage), l'enveloppe de dépenses est valorisée à hauteur de 33 729 244 € correspondant principalement à la masse salariale des enseignants et enseignants-chercheurs (50% pour ces derniers), les heures complémentaires et vacations d'enseignement et la masse salariale des BIATS dédiés à l'activité de formation ;
- Au niveau recherche, à laquelle est rattachée 3 200 652 € de ressources directes (subventions de recherche, contrats, ANR, prestations de recherche, ...), l'enveloppe de dépenses est

valorisée à hauteur de 26 109 188 € (50% de la masse salariale des enseignants-chercheurs, masse salariale des BIATS dédiés à l'activité de recherche).

L'activité formation est découpée par niveau de formation (licence, licence pro, master, DUT) et par discipline (Sciences Humaines et Sociales, Lettres et langues)

Ce travail permet ensuite d'identifier les choix d'affectation des ressources de l'établissement et la cohérence avec la stratégie globale définie dans le projet d'établissement. Ce document permet ensuite d'analyser une batterie d'indicateurs parmi lesquels le nombre d'étudiants par groupe de TD, le coût enseignant par étudiant, le coût en heures complémentaires, le nombre d'heures en équivalent TD par étudiant. Bien que l'objectif de ce travail soit de fournir des outils pour les établissements, force est de constater que cela n'a pas été le cas pour notre établissement qui avait déjà développé des outils pour évaluer la soutenabilité de son offre de formation.

✕ Discussion:

M. Rambaud indique que lors de la présentation de ce dossier en conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, un représentant étudiant adhérent de l'organisation syndicale UNEF a sollicité que soit portée dans le dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne, la mention des difficultés financières rencontrées par l'université pour assurer son fonctionnement.

Cette suggestion n'a toutefois pas fait l'objet de proposition écrite.

Il est décidé de reporter l'examen de cette demande à l'occasion d'une prochaine séance du conseil d'administration, lors du vote du budget initial de l'exercice 2016.

➤ Le dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016-2020 est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ ***Le conseil d'administration adopte le dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016-2020.***

Point n°5 - Budget rectificatif n°2 (exercice 2015) de l'Université Bordeaux Montaigne

✕ Présentation:

La proposition de budget rectificatif n° 2 (exercice 2015) intègre le résultat des dialogues infra-annuels qui se sont déroulés de mi-juin à mi-juillet avec toutes les composantes de l'université.

Motivé par la volonté d'agir concrètement pour éviter la reconduction des excédents de fonctionnement non désirés (tels qu'observés sur les deux exercices précédents) et l'objectif d'optimisation du taux de consommation des crédits de masse 10, ces dialogues ont permis de réaliser

de nombreux ajustements dont certains ont été traités par virements en mettant en œuvre la fongibilité. D'autres sont traités par ce budget avec notamment l'abondement du fonds de soutien à la pédagogie pour 30 000 € (10 000 € en M10 et 20 000 € en M30) pour lequel un appel à projets vient d'être lancé. Les projets déposés seront examinés lors d'une commission qui se réunira le 16 octobre.

Il acte l'impact budgétaire des ajustements de la rentrée en matière d'effectifs :

- pour la formation initiale: prévision de 500 étudiants supplémentaires en licence avec un taux moyen de boursiers de 48%, augmentation des recettes du DEFLE de 25 000 € mais compensée par une ouverture de crédits similaire pour faire face aux remboursements des étudiants sur l'exercice antérieur.

- pour la formation continue: réajustements de la FC des langues (augmentation des prévisions de recettes pour les TOEIC-TOEFLE et CLES-CLUB mais diminution des prévisions pour les cours du soir), de STC (diminution de la prévision de recettes pour le C2I), de l'IUT (augmentation de 35 000 €).

Ce budget rectificatif n°2 intègre également les résultats de la collecte de taxe d'apprentissage 2015 avec les effets de la réforme engagée par le gouvernement pour faciliter l'apprentissage. Ces effets avaient été largement anticipés au moment du budget initial (augmentation de la dotation d'équilibre pour l'IJBA qui est confirmée et par contre diminution de la dotation au CFA qui parvient à s'équilibrer avec ses recettes propres).

La recette relative à la subvention pour charge de service public est légèrement rectifiée pour tenir compte de la dernière notification reçue en date du 10/07/2015 :

- malgré la bonne nouvelle d'une délégation de crédits nous notifiant 4 nouveaux contrats pérennes (soit l'équivalent d'1.33 contractuel doctorant en plus par an) faisant ainsi passer le nombre de contrats pérennes à 40 (nombre auquel il convient d'ajouter 11 contrats ENS et 4 autres contrats fléchés) et la délégation d'une enveloppe de 27 110 €, le fait que l'Etat ne finance pas les charges correspondant au monitorat avait conduit à une surestimation initiale de la recette de 45 250 €. Une moins-value est donc enregistrée pour 18 140 €.
- réajustement des crédits CNU
- compensation de la Mise A Disposition d'un professeur des universités auprès de la DGESIP
- annulation du deuxième versement CADIST mais prévision d'une recette de 20 000 € sur appel à projets
- surtout, la prévision de recette intègre la participation du MENESR au titre de la mise en accessibilité des locaux pour 25 000 € et au titre de la mise en sécurité pour 155 000 €. Ces crédits qui serviront à financer des opérations immobilières ne sont ouverts en section d'investissement que pour le montant de 6 000 € correspondant à des études. Ils contribuent à ce BR à dégager un excédent de fonctionnement. Ces crédits feront l'objet d'un prélèvement sur le fonds de roulement dès le BI 2016 pour engager au plus vite les opérations sur l'exercice 2016.

Ce budget rectificatif enregistre les conséquences du projet de convention multilatérale pour les services inter-établissements qui a été reçue, pour signature, par les services de l'Université le 08/09/2015 malgré des débuts de travaux engagés en septembre 2014. Le projet de convention, qui fait actuellement l'objet de discussions à la fois sur les principes de gouvernance et sur les éléments des modèles économiques, devrait être présenté lors d'une prochaine séance du Conseil. Les modèles économiques qui sont proposés aujourd'hui conduisent à des écarts de près de 60 000 € par rapport aux montants évoqués en 2014 et à une augmentation de plus de 40 000 € par rapport aux prévisions du budget initial.

Afin d'en tenir compte, les prévisions de dépenses ont donc été augmentées comme suit :

- + 18 165 € pour le service des sports

- + 18 058 € pour le service de documentation
- + 17 368 € pour le service de santé

De plus, une contribution pour le fonctionnement de la crèche, sur la base d'un principe « utilisateur/payeur », est demandée à l'Université Bordeaux Montaigne dès 2015 à hauteur de 10 508 €. Par contre, il n'a pas été répercuté, sur le budget de la DSI, le répit sur la cotisation du service informatique (- 10 000 € par rapport aux prévisions) puisque l'identification du coût complet des services gérés a été reportée à l'an prochain pour le DTIC et qu'elle conduira vraisemblablement à une prochaine augmentation.

Concernant la participation à l'ESPE, la facture risque de s'alourdir de 15 à 20 000 € en raison de la fin de la pratique conduisant à ne facturer que la moitié des interventions hors tronc commun des enseignants de l'ESPE dans « nos masters MEEF ». En compensation, la facture intègrerait une déduction liée aux exonérations des étudiants de M2 fonctionnaires stagiaires qui ne s'acquittent pas de droits universitaires. Au moment où se discute le nouveau projet d'accréditation de l'ESPE, cette suppression qui pose la question du lien entre l'ESPE et les partenaires, va faire l'objet de discussions au niveau politique.

Enfin, sur les échanges des services enseignants UB/UBM, la balance des heures effectuées et payées dans chaque diplôme étant en faveur de l'UB, nous actons une transformation de M30 (HCC) en M10 (paiement d'une facture à l'UB) pour un montant de 40 000 €.

Tous ces ajustements ont été rendus possibles, d'une part, par le fait qu'une provision avait été prévue à cette fin dès le budget pour un montant de 75 000 € et, d'autre part, par les résultats du dialogue infra-annuel.

Concernant les opérations d'ordre qui ne seront bientôt plus budgétaires :

- ajustement des dotations aux amortissements et de leur neutralisation pour les immobilisations financées par des subventions d'investissement pour tenir compte d'une part des nouvelles recettes et d'autre part des crédits reprogrammés.
- trois provisions ont été reprises et a contrario, deux nouvelles provisions ont été constituées pour faire face à deux créances litigieuses relatives à des factures émises à l'encontre de la société chargée jusqu'au 31/12/2015 de diffuser les ouvrages édités par les éditions Ausonius
- enfin une provision de 50 000 € est proposée pour ouvrir les crédits nécessaires au financement de l'augmentation des passifs sociaux de l'exercice 2015.

Sur la masse 30, le budget rectificatif n°2 acte une ouverture de 14 720 € d'heures complémentaires (HCC) qui intègre les ouvertures de groupes supplémentaires liées à la rentrée. De plus, sont proposées des ouvertures minimales financées sur des ressources propres (formation continue à l'IUT et en langues, contrats de recherche et conventions pour les Relations Internationales (RI), convention avec l'Etat pour l'accueil de 2 apprentis).

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la prévision de dépense concernant notre cotisation FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la faire passer de 37 920 € (montant prévu au budget et basé sur ce qui a été réglé en 2015 mais rattaché à l'exercice 2014 car calculé sur la base des effectifs 2014) à 92 903 € (soit une augmentation de + 54 983 €) pour tenir compte de la fin du dégrèvement des deux tiers.

Enfin il est proposé de faire de la fongibilité pour :

- abonder, comme précédemment indiqué, le Fonds de Soutien à la Pédagogie à hauteur de 20 000 € (suite aux dialogues infra-annuels)
- abonder de 20 000 € la prévision de dépense de M30 consécutive à la monétisation de jours de congés et de 20 000 € le poste des contractuels BIATS (recrutements de personnels en renfort pour la rentrée dans les composantes et à la DPIL)

Enfin, il est procédé à la réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement en tenant compte des reprogrammations suivantes (dues à un décalage chronologique dans l'exécution des crédits):

- 10 000 € pour l'accessibilité de l'Amphi 700

- 370 000 € sur l'opération réseau eaux pluviales et toitures B et J
- 100 000 € sur l'opération réhabilitation du PPI
- 105 000 € sur la mise en sécurité des locaux à risques

De plus, il est procédé aux ouvertures de crédits suivantes destinées à financer des études pour des opérations prévues en 2016 :

- + 6 000 € pour la mise en sécurité et accessibilité des cages d'escaliers (opération estimée à 180 000 € et financée par la nouvelle notification)
- + 20 000 € pour l'amphi B 200 (opération estimée à 450 000 €)
- + 3 000 € pour la ventilation des sous-sols (opération estimée à 60 000 €)

L'équilibre global du budget principal est réalisé par un prélèvement sur fonds de roulement (FDR) limité à 987 412 € (celui-ci après le budget rectificatif n°1 (exercice 205) était estimé à 2 014 957€), soit – 1 027 542 € qui correspond aux subventions nouvelles d'investissement (350 000 €) ajoutées à la prévision d'excédent (201 947 €) ainsi qu'à la déprogrammation de travaux non financés (585 000 €). Ceci est bien nettement supérieur aux nouvelles ouvertures de M20 non financées (+ 112 000 €).

Compte tenu du bon résultat 2014, le fonds de roulement du budget principal (hors CFA) de l'université de Bordeaux Montaigne a été arrêté au compte financier à un montant de 10 276 658.12 €.

Après budget rectificatif n°2 (exercice 2015) et les prélèvements du budget principal (987 412 €) et du budget annexe (11 352 €), le fonds de roulement s'élèvera à 9 289 246.12 €, soit l'équivalent d'environ 41 jours de fonctionnement.

Ce niveau doit être rapproché du Plan Pluriannuel d'Investissement qui anticipe un prélèvement sur les années 2016 et 2017 de 1 365 248 € pour faire face aux travaux déjà engagés.

✱ Discussion:

- Concernant le montant des recettes porté au budget rectificatif n°2 (exercice 2015), pour la taxe d'apprentissage, M. Leeman regrette que ne soit pas précisé le bénéfice réel tiré, en la matière, par l'Université Bordeaux Montaigne.

Il estime que ces recettes devraient être appréciées au regard de l'ensemble des charges supportées par l'établissement pour la perception de ces fonds.

Cette démarche implique en effet une mobilisation importante de moyens (en terme d'heures de travail dédiées) pour la mise en œuvre de campagnes de prospection auprès d'entreprises susceptibles de reverser la taxe d'apprentissage aux organismes collecteurs habilités, dans le but de les inciter, à cette occasion, à mentionner l'Université Bordeaux Montaigne comme bénéficiaire.

L'examen de ces dépenses permettrait de constater que la démarche engagée coûte à l'établissement plus qu'elle ne lui rapporte.

Mme Dinclaux confirme cette observation s'agissant des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage éligibles aux financements alloués au titre de la fraction dite « barème » (ou hors quota) de la taxe d'apprentissage, dont le taux a connu une diminution de plus de la moitié du fait de la réforme intervenue en 2014.

Pour ces dernières, les sommes perçues au titre de la campagne de taxe d'apprentissage ne permettent pas d'assurer l'équilibre au regard des dépenses exposées.

Il s'avère que la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les plafonds des dépenses libératoires susceptibles d'être effectuées pour le financement de l'apprentissage et pour des formations initiales technologiques et professionnelles :

- 51 % des ressources sont fléchées vers les régions pour financer l'apprentissage (fraction régionale)
- 26 % des ressources sont dédiées au financement des formations en apprentissage (fraction "quota")
- 23 % financent les formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage (fraction barème ou hors quota).

Le taux « hors quota » de la taxe d'apprentissage ayant diminué de moitié avec la loi n°2014-288, il a été décidé de ne plus maintenir le poste dédié à la taxe d'apprentissage au sein des UFR pour les formations de l'université relevant de la fraction « barème » de la taxe d'apprentissage.

Par contre pour les formations en apprentissage - éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage - il a été décidé de renforcer le développement du C.F.A. de l'Université Bordeaux Montaigne, en recrutant un agent chargé de promouvoir les formations portées par le C.F.A. et de prospecter en direction des entreprises. Il en est résulté une augmentation des financements alloués, pour ces formations, au titre de la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage.

M. Spanek demande si un benchmark a été réalisé pour faire le point sur la situation et les pratiques des autres universités en matière de campagne de taxe d'apprentissage.

Mme Dinclaux répond que l'Université Bordeaux Montaigne possède une marge de progression par rapport aux autres universités comparables.

M. Duthoit s'enquiert des modalités de prise en charge de la rémunération d'un apprenti dans le cas d'un recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu avec un employeur public.

Mme Dinclaux rappelle le contexte de ce type de recrutement. Elle indique que dans l'objectif fixé par le Président de la République, d'atteindre 500 000 jeunes en apprentissage en 2017, il a été demandé à l'ensemble de la fonction publique de contribuer à cet effort, en accueillant davantage d'apprentis.

Afin de développer le recours à l'apprentissage dans le secteur public, l'Etat a pris des mesures incitatives permettant à l'employeur public de bénéficier de compensations permettant le financement des quatre premiers mois de rémunération de l'apprenti (cette dernière variant selon l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage conformément à l'article L.6222-27 du code du travail) ainsi que du coût de la formation de l'apprenti.

• Concernant les services interuniversitaires, M. Duthoit rappelle la nécessité pour ces derniers de pouvoir fonctionner correctement et souligne l'urgence à conclure la convention multilatérale y afférente, dans la perspective de la clôture des engagements fixée au 15 novembre 2015.

Cela vaut notamment pour le SIGDU qui a intérêt à cette signature pour procéder aux facturations des prestations rendues.

Si les parties concernées ne parviennent pas à s'entendre sur la définition de nouveaux modèles économiques pour les services inter-établissements, M. Duthoit propose de convenir de la reconduction des tarifs actuels et de discuter ultérieurement des modèles à envisager.

Mme Vélasco-Graciet indique qu'une légère augmentation de tarifs a bien été escomptée; toutefois celle-ci ne peut être admise à la mesure de celle proposée par l'Université de Bordeaux.

M. Rambaud confirme la prévision attendue d'une hausse de tarifs - notamment pour certains services dont le modèle économique était notoirement et structurellement déséquilibré (ex-SIUAPS, ex-SIUMPS) - mais indique que celle-ci demeure peu ou mal expliquée par le partenaire, en méconnaissance des principes initiaux de sacralisation des moyens dédiés aux services inter-établissements.

Mme Barbeyron sollicite des précisions concernant les services assurés par le DTIC en contrepartie desquels il est annoncé une probable augmentation de tarifs en 2016.

Le DTIC était le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) du PRES Université de Bordeaux. Intégré désormais au sein de la DSI de la « nouvelle » Université de Bordeaux, il continue à assurer entre autres la gestion des serveurs de données, notamment utilisés par l'Université Bordeaux Montaigne. Il représente, en termes de budget, le plus important des services inter-établissements.

Concernant le SIGDU, il est prévu d'augmenter de 3% le tarif appliqué au titre de la fourniture en eau.

M. Duthoit observe que l'évolution de ce tarif pourrait être un argument significatif dans la négociation ouverte pour la révision des modèles économiques des services inter-établissements.

Mme Vélasco-Graciet rappelle qu'en la matière, l'Université Bordeaux Montaigne s'en tient à une gestion vertueuse du SIGDU, telle que retracée dans un budget annexe et régie par un principe de collégialité sur tous les sujets, avec le recours exceptionnel à des cotisations complémentaires en cas de difficultés spécifiques.

M. Duthoit approuve cette position du point de vue déontologique.

M. Jourdan indique qu'il n'est pas exclu toutefois que le SIGDU puisse devenir un pôle de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (DPIL) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Caillot précise que le SIGDU est géré en tant que service à comptabilité distincte (SACD) auquel l'Université Bordeaux Montaigne cotise également. La consommation d'eau de cette dernière est toutefois sans commune mesure avec celle de l'Université de Bordeaux. Le SIGDU génère un excédent important qui pose la question des choix à opérer en matière d'investissements pour assurer la pérennité et la qualité des services rendus.

M. Merpillat évoque la particularité du SIGDU, service interuniversitaire créé sur le fondement de l'article L.714-2 du code de l'éducation relatif aux *services communs à plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel* par rapport aux autres services inter-établissements transférés à l'Université de Bordeaux dont ils sont devenus des services communs internes sur le fondement de l'article L.714-1 du code de l'éducation.

S'agissant de l'organisation des activités physiques et sportives sur un site d'enseignement supérieur, M. Jourdan rappelle l'obligation prévue par la réglementation en vigueur d'organiser ces activités dans le cadre de services communs à plusieurs universités dénommés « *services interuniversitaires des activités physiques et sportives* » lorsque l'agglomération concernée comporte plusieurs universités, comme c'est le cas, sur le site bordelais (cf. article D.714-41 du code de l'éducation: « *Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'organisation et l'animation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur, les universités donnent une place à ces activités dans l'organisation pédagogique générale, notamment par l'aménagement des programmes et des horaires, et procèdent,*

conformément aux dispositions des articles L. 714-1 et L. 714-2, à la création de services communs aux unités de formation et de recherche d'une université. En outre, lorsqu'une agglomération urbaine comporte plusieurs universités, elles créent, en vue d'une meilleure utilisation des moyens, des services communs à plusieurs universités. Ces services prennent respectivement le nom de "service universitaire des activités physiques et sportives" et de "service interuniversitaire des activités physiques et sportives"(...) »).

- Le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) est soumis au vote du conseil d'administration :
- | | |
|------------|------|
| Votants | : 23 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | : 23 |

➡ ***Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°6 - Budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du Centre de Formation des Apprentis

- Le budget rectificatif n° 2 du budget annexe proposé au vote du conseil d'administration intègre les mouvements suivants:
- intégration d'une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine pour 30 968 €,
 - réajustement de la taxe d'apprentissage pour 2 242 €,
 - compte tenu de ces recettes nouvelles, annulation de la dotation pour le CFA de – 28 983 €.

Il est de plus proposé un prélèvement sur fonds de roulement de 15 000 € pour financer l'équipement d'une salle informatique du DUT Métiers du Livre.

- Le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du Centre de Formation des Apprentis est soumis au vote du conseil d'administration :
- | | |
|------------|------|
| Votants | : 23 |
| Abstention | : 0 |
| Contre | : 0 |
| Pour | :23 |

➡ ***Le conseil d'administration adopte, par délibération prise à l'unanimité, le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du Centre de Formation des Apprentis de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°7- Budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU)

Le budget rectificatif n° 2 du budget du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire proposé au vote du conseil d'administration n'intègre aucun mouvement particulier hormis une augmentation des ouvertures de dépenses en capital pour un montant de 46 000 €.

La section de fonctionnement du SIGDU présente toujours un excédent prévisionnel de 45 000 € venant alimenter une Capacité d'Autofinancement (CAF) arrêtée à 120 625 €.

Les ouvertures de dépenses d'investissement pour 46 000 € serviront à financer le remplacement du ballon hydrochoc du château d'eau ainsi que l'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une tondeuse autoportée.

Cet abondement est intégralement financé par la CAF du SIGDU. En effet, depuis 2013, le SIGDU s'est engagé dans une politique vertueuse de constitution de provisions destinée à faire face aux réparations et aux travaux de gros entretiens sur ses canalisations et ses forages. Cela constitue des éléments positifs de CAF pour 57 625 € en 2015. A cela s'ajoutent la dotation aux amortissements pour 18 000 € ainsi que l'excédent prévisionnel dégagé au BI pour 45 000 €.

L'équilibre global du budget du SIGDU est réalisé par un abondement du fonds de roulement (FDR) de 29 625 €. Pour mémoire, celui-ci après compte financier 2014 était arrêté à 582 383.98 €.

Après le budget rectificatif n°2, celui-ci s'élève à 612 008.98 €, soit 186 jours de fonctionnement.

Le problème reste la difficile mobilisation de ce fonds de roulement pour réaliser des opérations immobilières tant que la situation patrimoniale du SIGDU ne sera pas éclaircie.

➤ Le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du SIGDU est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

👉 ***Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°2 (exercice 2015) du Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU) de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°8 - Nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des personnels BIATSS

✕ Présentation:

La proposition soumise au vote du conseil d'administration (CA) modifiée comme suite à un premier rejet lors d'une première consultation du comité technique (CT) a fait l'objet d'un second rejet lors de la séance du CT le 28 septembre 2015.

Ce projet 2015 se positionne entre l'achèvement des engagements pluriannuels concrétisés par le dernier vote du CA du 7 novembre 2014 et le lancement des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) qui se mettra en place au 1er janvier 2016.

Le montant de l'enveloppe 2015, voté au Conseil d'administration du 19 décembre 2014, prévoyait à la fois les crédits nécessaires pour une extension pleine des mesures décidées en 2014 et une enveloppe complémentaire de 60 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 345 000 € (Rappel : l'enveloppe 2014 était arrêtée à 1 321 000 €, celle de 2013 était de 1 261 000 €. Elle était de 951 580 € en 2010, dernière année d'attribution ministérielle de l'enveloppe indemnitaire, 1 081 000 € en 2011 et de 1 201 000 € en 2012).

Le projet présenté est le résultat de plusieurs réflexions:

a) L'établissement s'est d'abord interrogé sur la pertinence des regroupements catégoriels. Dans la perspective de la mise en place du RIFSEEP qui insiste prioritairement sur les notions de

fonctions et qui indique que le régime indemnitaire doit être déconnecté du grade, l'établissement se fixe, dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour la catégorie C avec le regroupement des 4 grades dans un seul groupe indemnitaire, l'objectif pluriannuel suivant : faire que chaque catégorie indemnitaire corresponde à un niveau de fonction suffisamment significativement différentes pour justifier une différence de régime indemnitaire

- rapprochement des 2 catégories indemnitaires de catégorie B : catégorie 6 (Collègues de catégorie B de classe normale) et 5 (Collègues de catégorie B de classe supérieure et classe exceptionnelle)

- réorganisation des catégories 3 (IGE 2C et 1C, Attachés et Bibliothécaires), 2 (IGE HC, IGR 2C, Attaché principal, Conservateur) et 1 (IGR 1C et HC, Attachés hors classe, Conservateur en chef) en 2 nouvelles catégories fondées sur un regroupement par corps à l'exception du corps des attachés.

- 1 catégorie pour les IGE, les attachés, les bibliothécaires,

- 1 catégorie pour les IGR, les attachés principaux, les attachés hors classe et les conservateurs.

b) L'établissement s'est ensuite interrogé sur la pertinence des écarts entre les catégories indemnitaires. Cette pertinence a été interrogée par le prisme de plusieurs grilles de lecture:

a. Une analyse « interne » de l'écart entre les grilles indiciaires et les régimes indemnitaires associés. Pour notre université, le rapport entre l'indemnitaire et l'indice brut terminal s'avère relativement homogène entre nos différentes catégories (entre 11% et 17% du traitement indiciaire terminal).

b. Une analyse « externe » des écarts entre nos catégories indemnitaires et les références interministérielles en vigueur (taux 5)

Au terme de cette analyse, l'établissement dégage les conclusions suivantes:

- Pour la catégorie 7 (C), même s'il apparaît qu'il s'agit de la seule catégorie ayant atteint ou dépassé le taux interministériel, l'analyse de l'écart indiciaire-indemnitaire par rapport aux collègues de catégorie B, au regard de la complexité et de la technicité des fonctions désormais confiées aux collègues de catégorie C, justifie l'expression d'un projet pluriannuel de réduction des écarts entre la catégorie C et la catégorie supérieure elle-même appelée à progresser dans le cadre du projet proposé (écart fixé actuellement à 1 121 € annuel)

- Pour la catégorie des ASI, une réflexion propre à ce corps spécifique sera engagée. Dans l'attente des résultats de notre réflexion sur la cartographie des emplois et compte tenu du caractère de plus en plus improbable d'une intégration « nationale » dans le corps des IGE, l'établissement qui a fait le choix de recruter beaucoup d'ASI ces dernières années entend revaloriser le régime indemnitaire de cette catégorie de personnel de catégorie A.

c) Dernier axe de réflexion, les événements RH de l'année 2014/2015 ayant vu se récréer des situations de collègues exerçant des fonctions relevant d'une catégorie supérieure, l'établissement entend réinterroger la logique du dispositif de reconnaissance à titre provisoire de la prise en charge par des collègues de fonctions relevant de la catégorie supérieure (« axe 3 ») : les collègues affectés sur ces fonctions bénéficieront de cette valorisation jusqu'à l'ouverture du concours adapté au niveau de l'emploi occupé et la nomination d'un titulaire appartenant au corps souhaité (soit l'agent lui-même soit un autre agent).

Soucieux de respecter les engagements fondateurs de l'établissement visant à chercher prioritairement à faire coïncider les situations de terrain et la cartographie-cible des emplois, l'université souhaite se fixer un cadre temporel de 2 ans maximum considéré comme le temps normal laissé à l'établissement pour mettre en œuvre cette adéquation (prioritairement par le concours et accessoirement par la liste d'aptitude).

Propositions 2015 de gestion de l'enveloppe complémentaire de 60 000 €

a) A compter du 1er janvier 2015

+ 7% pour la catégorie 7 (C) (soit +169€/an) : 23 711 €

+ 7% pour la catégorie 6 (soit +248 €/an) : 9 805 €
+ 6% pour la catégorie 4 (ASI) (soit +262€/an) : 6 126 €
+ 7% pour la catégorie 3 (soit +340€/an) : 19 051 €

b) A compter du 1er septembre 2015

Mise en œuvre des nouvelles règles de gestion de l'axe 3 pour 5 situations identifiées de collègues Techniciens assurant des fonctions d'Assistants Ingénieurs, pour un montant total sur l'exercice 2015 de 1 146 €.

✕ Discussion:

M. Spanek s'enquiert de l'intérêt de présenter cette proposition au vote du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne dans la circonstance où le comité technique de l'établissement l'a rejetée par deux fois, par un vote défavorable à l'unanimité.

M. Rambaud répond que l'adoption d'une telle proposition relève des compétences propres du conseil d'administration et que la réglementation en vigueur n'autorise pas le comité technique à se prononcer une troisième fois sur ce projet de texte qui a recueilli de sa part un vote défavorable à l'unanimité par deux délibérations successives (cf. article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011).

M. Kiyindou demande quelles sont les raisons de ce vote défavorable du comité technique.

Selon les précisions données en séance par Mme Barbeyron, ce vote procède d'un rejet par le comité technique des propositions dites de l'axe 3.

Mme Vélasco-Graciet précise la portée de cet axe. En l'état actuel, les agents de l'université placés en situation d'exercer à titre provisoire des fonctions relevant d'une catégorie supérieure perçoivent en contrepartie une indemnité compensatoire de la différence de prime observée entre les fonctions et le grade.

L'axe 3 de la proposition a pour objet de réinterroger ce dispositif en proposant que ces agents bénéficient de cette valorisation, par l'application, non plus d'une prime de compensation mais du régime indemnitaire associé à la fonction exercée, jusqu'à l'ouverture du concours adapté au niveau de l'emploi occupé et la nomination d'un titulaire appartenant au corps souhaité (soit l'agent lui-même ou un autre agent).

Pour chaque agent nommé à titre provisoire sur des fonctions de catégorie supérieure, le comité technique sera consulté en amont pour permettre d'arrêter le choix de cette désignation, que ce soit parmi le vivier disponible au sein du service concerné ou par la voie de la mutation interne au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Dinclaux observe que la position du comité technique s'entend en termes de défense du statut de la fonction publique, dans la mesure où l'axe n°3 conduit à entériner des situations d'octroi de régime indemnitaire à des agents qui ne relèvent ni du corps, ni du grade correspondants.

➤Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des personnels BIATSS:

Votants :	23
Nombre de voix exprimées :	19
Abstention :	4

Contre: 3
Pour : 16

➤ ***Le Conseil d'Administration adopte les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des personnels BIATSS de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°9 - Procédure de plafonnement des heures supplémentaires et d'encadrement des reports de jours de congés

➤ La procédure proposée au vote du conseil d'administration s'inscrit dans un contexte de relance des discussions annoncées sur cette question en juillet 2015, de constat de la difficulté à affirmer la cible d'un passage aux 1 607 heures pour le 1er septembre 2016 et de la prise en compte des objectifs affichés dans le cadre de la préparation du budget 2016 d'une réduction de l'augmentation observée ces dernières années des passifs sociaux liés à la valorisation des jours de congés non pris.

Cette nouvelle procédure de plafonnement des heures supplémentaires et d'encadrement des reports des jours de congés prévoit les dispositions suivantes:

- Plafonnement annualisé des heures supplémentaires (maximum 10 heures par mois et maximum 100 heures par an)
- Encadrement des droits à report (hors situations de congés maladie ou maternité) avec une proposition de limiter ces jours « reportables » sur l'année N+1 à 10 jours maximum (avant même que ne soit effectué le choix par l'agent d'un strict report des jours jusqu'au 31 mars de l'année N+1 ou d'une décision d'alimentation du compte épargne temps)

Sur le plan des modalités opérationnelles prévues pour accompagner la mise en œuvre de ce cadrage, dès l'automne 2015, un groupe de travail mixte Direction/Chefs de service sera chargé de travailler sur les pistes suivantes censées permettre de limiter les situations à l'origine de l'augmentation des reports des jours de congés non pris. Préalablement, une méthodologie sera mise au point en concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'un comité technique (CT) autour des axes suivants:

- Analyse par service des situations de reports de jours de congés non pris
- Réflexion sur l'organisation des services
- Définition des cycles d'activité
- Priorisation des activités et des objectifs
- Travail sur les pratiques professionnelles (exemple : gestion de la messagerie électronique)

Le groupe de travail, qui sera tenu de faire des restitutions régulières au comité technique (CT), devra remettre ses conclusions au printemps 2016.

Il est précisé que le comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que réuni en sa séance du 2 octobre 2015, a rendu un avis favorable à l'adoption de cette procédure (3 voix contre ; 7 voix pour).

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'adoption de cette procédure:

Votants : 23
Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 21

➡ Le Conseil d'Administration adopte le projet de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de plafonnement des heures supplémentaires et d'encadrement des reports des jours de congés.

Point n°10 - Dons

➤ Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'approbation d'un don du groupe VIDELOT SAS - Etablissements DUCLOT d'un montant total de trois cents mille euros (300 000 €), alloué pour la période 2015/2020 dans le cadre d'une convention de mécénat destinée à financer des bourses de recherche pour les doctorants et post-doctorants de l'équipe SPH.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver l'acceptation de ce don:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'acceptation du don du groupe VIDELOT SAS – Etablissements DUCLOT d'un montant de trois cents mille euros (300 000 €), alloué pour la période 2015/2020 dans le cadre d'une convention de mécénat destinée à financer des bourses de recherche pour les doctorants et post-doctorants de l'équipe SPH.

Point n°11 - Tarifs

✱ Il est proposé au conseil d'administration d'approuver, les tarifs suivants:

- tarifs actualisés des certifications TOEIC-TOEFL suite à la politique du centre ETS, maître d'ouvrage de ces certifications ;
- tarifs relatifs à des prestations de recherche de l'UMR IRAMAT ;
- tarifs actualisés du prêt entre bibliothèques pour le service commun de documentation ;
- tarifs de facturation pour les astreintes électriques pour la Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL) ;
- tarifs relatifs aux prestations d'expertise pour le centre UBIC ;
- tarifs pour des travaux de PAO et d'infographie, de reprographie/ imprimerie/ façonnage du Pôle de Production Imprimée de la Direction du Système d'Information (DSI) (à l'exclusion des tarifs internes).

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'adoption de ces tarifs:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- **tarifs actualisés des certifications TOEIC-TOEFL suite à la politique du centre ETS, maître d'ouvrage de ces certifications ;**
- **tarifs relatifs à des prestations de recherche de l'UMR IRAMAT ;**
- **tarifs actualisés du prêt entre bibliothèques pour le service commun de documentation ;**

- *tarifs de facturation pour les astreintes électriques pour la Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL) ;*
- *tarifs relatifs aux prestations d'expertise pour le centre UBIC ;*
- *tarifs externes pour des travaux de PAO et d'infographie, de reprographie/ imprimerie/ façonnage du Pôle de Production Imprimée de la Direction du Système d'Information (DSI).*

Point n°12 - Régime de cotisations pour la participation aux pratiques sportives des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les cotisations proposées pour la participation aux pratiques sportives des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Le contexte et les détails de cette proposition sont les suivants:

Les étudiants de Bordeaux Montaigne paient 18€ pour l'année, aussi, afin d'être le plus équitable possible dans notre université, l'établissement et le DAPS proposent que le personnel paie également une cotisation pour participer à toutes les activités proposées. (Pour info : Le personnel et les étudiants de l'Université de Bordeaux paient 25€)

L'action sociale soutient ce projet qui consisterait à ce que le DAPS reverse tout ou partie de l'argent encaissé à l'Amicale du personnel, sur la base de l'ASIU « PARTICIPATION AUX SEJOURS ET SORTIES ORGANISES PAR L'Ami2M », afin d'organiser des sorties sportives organisées par le DAPS, l'Amicale et l'action sociale.

Le droit sport est arrêté sur les montants suivants:

- 18€ pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 380,
- 25€ pour le personnel dont l'indice est supérieur à 380,
- pour les contrats CAE – CUI La cotisation sera gratuite.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'adoption de ces cotisations:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

☞ ***Le Conseil d'Administration adopte le régime de cotisations pour la participation aux pratiques sportives des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°13 Modalités de rémunération de accompagnements pour les bilans de compétence confiés à des personnels extérieurs au PARE:

➤ Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modalités de rémunération des accompagnements (estimés à 24 heures) pour les bilans de compétence confiés à des personnels extérieurs au PARE sur la base de 10 heures TD, soit 400 €.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'adoption de ce dispositif:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ ***Le Conseil d'Administration adopte les modalités de rémunération des accompagnements (estimés à 24 heures) pour les bilans de compétence confiés à des personnels extérieurs au Pôle Adultes en Reprise d'Etudes (PARE) sur la base de 10 heures TD, soit 400€.***

Point n°14 - Procédure de gestion des achats mobiliers:

➤ Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'adoption de la procédure proposée pour la gestion des achats mobiliers coordonnés par la Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL).

➤ Cette procédure prévoit les dispositions suivantes:

Toute demande de mobilier doit être effectuée auprès de la DPIL, soit sur les crédits propres des UFR, soit sur les crédits de la DPIL.

La procédure adoptée correspond à l'organisation de l'établissement dans la commande de mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires...). Elle doit être le document de référence dans la démarche à suivre pour tout achat de mobilier.

Elle vise à mettre en place une harmonisation du mobilier au sein de l'université et une simplification des commandes.

Les demandes d'achat de mobilier devront être faites lors de la campagne commune DPIL/DSI pour le matériel informatique, les petits travaux et les besoins en mobilier, pour l'année N+1.

Elles seront arbitrées par la présidence lors des discussions budgétaires.

Toute demande non prévue ne pourra être prise en compte. Une solution pourra cependant être proposée avec le mobilier en stock disponible.

Dans le cadre de demandes de mobilier spécifique, pour raison médicale notamment, il convient d'adresser les demandes au Pôle Handicap.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'adoption de cette procédure:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ ***Le Conseil d'Administration approuve la procédure de gestion des achats mobiliers coordonnés par la Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL).***

Point n°15 - Convention avec le lycée Gay Lussac de Limoges :

➤ M. Rambaud indique que cette convention est établie sur le même modèle que les conventions passées avec les lycées Michel de Montaigne, Camille Jullian et Bertran de Born, pour la mise en œuvre du partenariat prévu entre l'université et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur, en application de l'article L.612-3 du code de l'éducation.

La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur nécessite que chacun des établissements concernés œuvre à ce rapprochement dans les domaines pédagogiques et de la recherche qui vise à

faciliter les parcours de formation des étudiants. Cela suppose qu'ils puissent choisir, en toute connaissance, la filière ou la voie qui correspond le mieux à leurs aptitudes et à leurs goûts.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'approbation de la convention prévue entre l'Université Bordeaux Montaigne et le lycée Gay Lussac de Limoges accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles.

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention entre l'Université Bordeaux Montaigne et le lycée Gay Lussac de Limoges accueillant des classes préparatoires aux grandes écoles.***

Point n°16 - Partenariat avec la DRAC Aquitaine pour l'accompagnement des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) via le projet UBIC

➤ M. Péraud présente le partenariat proposé via le projet UBIC.

Sélectionné dans le cadre d'un appel à projet de l'IDEX, UBIC (Université Bordeaux Inter Culture) s'apparente à une cellule de transfert spécialisée dans le champ de la culture. Il s'agit pour le moment d'un Projet d'Innovation Sociétal, projet appelé à devenir à terme un Centre d'Innovation Sociétal. Le budget global du projet est estimé à 100 000 € dont 88 000 € financés par l'IDEX.

Les responsables et porteurs de projets culturels font face à un contexte en fort changement (décloisonnement et déclin de l'autonomie de l'art et de la culture, réformes de l'organisation territoriale, diversification des pratiques culturelles...) qui leur impose de gagner en maîtrise et en réactivité et de modifier leurs manières de travailler.

Face à ces mutations, UBIC a pour ambitions de:

- faire le lien entre les productions scientifiques émanant des laboratoires et équipes de recherche et le milieu professionnel en rendant non seulement accessibles mais surtout mobilisables ces savoirs ;
- répondre à des demandes peu ou mal satisfaites par les acteurs du champ culturel depuis l'aide méthodologique jusqu'à l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage ;
- créer des partenariats dynamiques entre l'Université et les structures publiques ou privées du secteur des industries culturelles, permettant aux étudiants de faciliter leur intégration professionnelle.

Dans le cadre des séminaires interterritoriaux d'éducation artistique et culturelle organisés par les différentes intercommunalités en relation étroite avec la Drac Aquitaine, le projet UBIC, adossé au

Master IPCI et aux équipes de l'ESPE d'Aquitaine, propose de mettre en place un groupe de travail composé d'étudiants et d'enseignants chercheurs.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'approbation du partenariat avec la DRAC Aquitaine pour l'accompagnement des CLEA par l'Université Bordeaux Montaigne via le projet UBIC ainsi que son budget prévisionnel:

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

☞ Le Conseil d'Administration décide d'approuver le partenariat avec la DRAC Aquitaine pour l'accompagnement des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) via le projet UBIC ainsi que son budget prévisionnel.

Point n°17 - Convention de site Opération Campus

➤ Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de site Opération Campus pour signature de M. le Président de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ La convention proposée prévoit les dispositions suivantes:

- alors que la précédente convention de site Opération Campus avait été signée entre le PRES, l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention proposée rappelle que par décision du Conseil d'administration (CA) du PRES/COMUE du 24 octobre 2013, le portage de la gestion de l'opération (OP) Campus a été transféré à la future Université de Bordeaux créée par la fusion des universités Bordeaux I, II et IV.
- la nouvelle convention acte également la réduction de la participation du Conseil Régional et l'impact de cette réduction sur la liste des opérations de démolition, cession, aménagement, construction, amélioration du parc immobilier du campus.
- la convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation des opérations constituant le projet Opération Campus :
 - l'Etat a alloué au projet OP Campus Bordeaux une dotation non consommable de 475 millions d'€. L'Etat s'engage également à attribuer à l'Université de Bordeaux des moyens financiers dédiés à l'ingénierie de projets.
 - la Région Aquitaine a déjà engagé une enveloppe de 56 millions d'€ pour le financement de la première tranche. Dans le contexte du gel des dotations de l'Etat, la Région revoit son engagement qui sera limité à un montant maximum de 200 millions
 - la Métropole de Bordeaux intervient au titre du volet Aménagement du Campus et du volet Vie de campus. La contribution de la Métropole porte sur un montant de 51,5 millions d'€ dont 36,5 millions déjà pré affectés sur diverses opérations.
 - la Caisse des Dépôts et des consignations (CDC) s'engage à mettre son ingénierie et ses compétences au service du projet. En sus d'un premier engagement de 505 000 €, la CDC participe au capital de la filiale immobilière de l'UB chargée de la réalisation de l'OP Campus. Elle pourra accorder des prêts sur fonds d'épargne et sur ses fonds propres.

- la convention fixe également la composition du Comité de Pilotage chargé de conduire la mise en œuvre de l'OP Campus.

- elle est conclue pour une durée de 10 ans pour les investissements à réaliser et pour toute la durée des contrats de maintenance.

➤ Il est proposé de passer au vote pour l'approbation de la convention de site relative à l'opération Campus.

Votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

➡ Le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention de site relative à l'opération Campus.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 13h10.

Fait à Pessac, le 9 octobre 2015.

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN.